

### **2024 : dernier exercice de Favia comme institution de prévoyance**

Dans notre Info 2024 – No 2 de juin 2024, le projet stratégique de transfert de prévoyance de Favia vers la CIEPP - Caisse Inter-Entreprises de prévoyance professionnelle était porté à votre connaissance. Le 18 juin 2024, une séance d'information destinée à l'ensemble des affiliés à Favia était organisée conjointement par Favia, la CIEPP et l'Ordre des avocats à l'auditoire U300 du bâtiment Uni Dufour (24, rue du Général-Dufour, 1204 Genève) lors de laquelle ledit projet stratégique était présenté. Avant fin juin 2024, l'ensemble des études et des indépendants affiliés à Favia se voyaient formellement notifiés de la résiliation de leur adhésion à Favia pour le 31 décembre 2024, avec pour conséquence la nécessité pour chaque étude et chaque indépendant d'opter, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une nouvelle institution de prévoyance (CIEPP pour le plus grand nombre, quelques contrats ayant toutefois été signés avec d'autres institutions).

2024 a ainsi été la dernière de 40 années de Favia au service de la prévoyance professionnelle des membres de l'ordre des avocats et de leur personnel. Dès 2025, l'activité de Favia est entièrement orientée vers le transfert de ses engagements, puis vers sa liquidation.

### **Résultat des placements de Favia en 2024**

Compte tenu de la cessation de son activité de prévoyance en fin d'année 2024, il était d'une importance cruciale que Favia dispose non seulement de liquidités pour le transfert (à la CIEPP et auprès des autres institutions retenues) de l'ensemble de ses engagements de prévoyance dès début 2025, mais surtout d'éviter tout risque de pertes financières dans l'éventualité d'une baisse des marchés en fin d'année. Pour ces raisons, décision a été prise dès début septembre 2024 de procéder à la vente de l'ensemble des positions de Favia.

Dans ce contexte, les placements de Favia ont affiché une performance nette (après frais de gestion) approchant +6.0% en 2024. Sachant que durant le dernier trimestre, la fortune de Favia était constituée essentiellement de liquidités, ce résultat est très satisfaisant et garantit financièrement le transfert de prévoyance, objectif prioritaire de Favia.

### **Equilibre financier de Favia à fin 2024**

Dans l'optique de transfert de prévoyance et de la liquidation qui s'ensuivra, le Conseil de fondation a décidé de créditer un intérêt de 1.25% aux comptes d'épargne individuels des assurés pour la clôture de 2024. Ce taux correspond à celui fixé par le Conseil fédéral dans le cadre de la prévoyance professionnelle obligatoire selon la LPP.

Dans ce même contexte, le Conseil de fondation a décidé de ne pas augmenter les rentes en cours, malgré une inflation encore présente bien qu'en réduction (+1.1% en 2024 après des taux de +2.1% en 2023 et de +2.8% en 2022).

Compte tenu de ces décisions et de la performance réalisée, le degré de couverture à fin 2024 devrait s'approcher de 105%, valeur à confirmer une fois les comptes 2024 bouclés.

### **Transfert des engagements de prévoyance en 2025**

Tous les assurés qui cotisaient auprès de Favia jusqu'au 31 décembre 2024 ne sont plus assurés par Favia dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025. En conséquence, leurs avoirs de prévoyance (prestations de sortie) sont à transférer par Favia auprès de leur nouvelle institution de prévoyance.

Pour les assurés pour qui la CIEPP succède à Favia dans le cadre du projet stratégique de transfert de prévoyance, le transfert de capital a déjà été effectué début 2025. Le capital crédité au 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur leur compte auprès de la CIEPP correspond à la prestation de sortie calculée au 31 décembre 2024 par Favia, et la CIEPP rémunère dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 ledit capital selon ses propres dispositions réglementaires.

Pour les assurés pour qui une autre institution que la CIEPP succède à Favia, un décompte individuel avec calcul d'intérêt au sens de l'art. 2 al. 3 et 4 LFLP jusqu'à la date de paiement de la prestation de sortie

sera établi. La nouvelle institution rémunérera le capital reçu dès sa date de réception selon ses propres dispositions réglementaires.

S'agissant des bénéficiaires de rentes, Favia poursuit ses versements périodiques de manière inchangée jusqu'à la fin du mois d'avril 2025, pour le compte de la CIEPP. Dès mai 2025, la CIEPP reprendra ces versements elle-même et le confirmera par courrier à chaque rentier.

## Liquidation de Favia dès 2025

Une fois les engagements de prévoyance transférés (ils le seront avec un degré de couverture de 100%, auprès de la CIEPP comme auprès des autres institutions), Favia devrait encore disposer de liquidités, puisque son degré de couverture à fin 2024 devrait approcher 105%.

Cette fortune résiduelle devra faire l'objet d'un plan de répartition entre les anciens assurés de Favia. Il s'agira alors aux liquidateurs de déterminer le cercle des destinataires à cette fortune résiduelle, ainsi que de fixer la/les clé/s de répartition à retenir. Ces décisions des liquidateurs devront être validées par l'Autorité de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance (ASFIP) et chaque personne concernée en sera informée, ainsi que des voies de droit. Un tel exercice prendra toutefois du temps (recherche et vérification de données notamment) et il faut d'ores et déjà anticiper qu'il ne sera pas achevé en 2025.

## Clôture de liquidation

Si les droits réglementaires des assurés de Favia seront en principe tous transférés d'ici la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2025, le processus de liquidation incluant les démarches de partage de fortune résiduelle prendra du temps.

Les liquidateurs espèrent pouvoir clôturer la liquidation de Favia en 2026.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette communication, nous vous présentons nos salutations distinguées.

Pour les liquidateurs

  
Me Pietro Sansonetti

  
Jessica Brignolo

Février 2025